JURIS TAX

Cabinet Juridique & Fiscal

Juridisch en Fiscaal Kantoor Legal and tax office

Spécialisé en TVA- Gespecialiseerd in BTW - Specialized in VAT

L'identification à la TVA dans un autre Etat membre est souvent nécessaire quand les opérations réalisées par votre entreprise sont localisées dans cet Etat membre, différent de celui de votre siège principal en Belgique

C'est particulièrement le cas lors de :

- Travaux immobiliers réalisés dans un autre Etat membre qui ne peuvent pas être réalisé en régime d'autoliquidation comme au Grand-Duché du Luxembourg ou en Allemagne
- Importation de biens qui demeurent dans le pays d'importation (Importé à Rotterdam (NL) et revendu à Eindhoven (NL)
- Vente de biens à distance à des particuliers ou des non assujettis d'un Etat membre lorsque les seuils annuels sont dépassés
- Transport de personnes dans un autre Etat membre de l'UE
- etc.

Toutes ces opérations nécessitent d'être identifié à la TVA dans l'autre Etat membre de l'Union européenne et entraine donc des formalités (demande d'immatriculation à la TVA étrangère) et des obligations (appliquer la TVA étrangère au taux du pays concerné et déposer des déclarations périodiques selon les règles de cet Etat membre)

Même si beaucoup de ces opérations sont réalisées par voie électronique, ces obligations nécessitent la tenue d'un journal de vente et de note du crédit relatifs aux opérations dans l'Etat membre concerné et le paiement, souvent mensuel, de la TVA dans cet Etat membre. Bien sur la TVA belge n'est plus applicable et ces opérations sont reprises en grille [47] de votre déclaration périodique en Belgique

Juristax vous assite pour réaliser ces opérations spécifiques TVA dans les Etats membre concernés moyennant les honoraires qui suivent et la conclusion d'un mandat - procuration destiné aux autorités fiscales des pays concernés

A partir du 1er juillet 2021, l'identification dans un autre Etat ne sera plus obligatoire pour certaines opérations B2C. La déclaration de ces opérations localisées dans un autre Etat membre sera réalisée via l'onglet "OSS" de la plateforme Intervat du SPF Finances en Belgique

Honoraires et frais au 01 mars 2021

Juris Tax établit ses facturations d'honoraires et frais sur base du tarif horaire ci-dessous, en tenant compte du temps réellement presté (y compris les communications téléphoniques) et en application de nos conditions générales de services disponibles sous https://juristax.be/cabinet/conditions-de-services/.

Les honoraires sont indexés au premier mars de chaque année impaire. La prochaine fois en 2023.

		Prestations pour un non résident qui réalise des opérations TVA dans un autre Etat que BE		Forfait / Heure Hors TVA	TVA belge incluse
4	TVA	Avis, assistance, représentation ou contrôle en matière TVA BE LU FR Audit TVA et optimalisation TVA BE ou FR Demande et suivi d'une décision anticipée, ruling, rescrit	H	158,00	191,18
9	TVA	Identification TVA en Belgique d'un non résident UE	F	185,00	223,85
10	TVA	Dépôt d'une déclaration TVA périodique BE pour un non résident UE	F	92,00	111,32
11	TVA	Identification TVA dans autre Etat de l'Union européenne d'un non résident *	F	278,00	336,38
12	TVA	Dépôt d'une déclaration TVA dans l'Union européenne pour un non résident *	F	115,00	139,15
13	TVA	Traitement fiscal par série entamée de 30 documents, scannés par les soins du client, expédiés à une adresse mail spécifique pour le dossier (achat / vente)	F	92,00	111,32
14	SOC	Identification en Belgique d'un bureau de liaison ou représentation (hors BCE)	F	311,75	377,22
15	SOC	Identification en Belgique d'une succursale ou d'un bureau de représentation avec du personnel ou des obligations TVA (hors frais BCE et secrétariat social)	F	543,75	657,94
27	SOC	Constitution de sociétés à l'étranger : Recherche d'une solution, mise en place, assistance, rédaction des documents, contacts, statut des dirigeants (hors frais éventuel de Notaire éventuel et de publications officielles sur place)		sur devis	du confrère sur place
		Coefficient d'urgence ou de complexité (avertissement préalable)		**de 20%**	**à 50%**
		Frais et débours exposés		Forfait HTVA	TVAC
28	ADM	Débours administratif de correspondance, note, rapport, mail (par page entamée)	F	9,20	11,13
29	ADM	Débours de déplacement (par kilomètre parcouru) (hors Belgique = plus débours logement & transport)	F	0,92	1,11
30	ADM	Forfait de déplacement à Bruxelles (hors débours logement)	F	72,50	87,73
33	ADM	Traduction de documents, rapports, syllabi, etc. selon la langue et le tarif par page	P	devis du traducteur	

* Certains Etats comme l'Espagne ou la Lituanie nécessitent des frais supplémentaires, non inclus, de correspondant sur place
Devis sur demande

V16

Juristax a développé un réseau de correspondants TVA dans les différentes Etats membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse, en Norvège, au Maroc, Singapour, Maurice, Shanghai et au Brésil

JURIS TAX

BE + 32 476 394 113
FR +33 628 463 656

jprtva ad juristax.eu

TVA BTW BE 0613811743
RPM Bruxelles
Jean Pierre RIQUET
IAB-IEC-ITAA 11050219
www.juristax.eu
Skype, Twitter : jprtva
Conférence call via Teams